

Fait à, le

SIGNATURE

**À RÉCEPTION DE CETTE
DEMANDE,**

Le service prendra contact avec vous pour vous expliquer les procédures à suivre ainsi que les conditions financières qui en découlent.

IMPORTANT :

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- La mise en service du branchement est subordonnée à la pose du compteur. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement ou son achèvement entraîne la souscription d'un abonnement et par conséquent, le paiement de la part fixe, même en l'absence de consommation.
- Le compteur d'eau sera placé sur le domaine public, aussi près que possible de la limite parcelle privée / domaine public.
- Un branchement provisoire peut être effectué pour alimenter le chantier de construction en eau, avant achèvement des travaux et pose du compteur définitif.
- Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et un puits privé est interdite sous peine de fermeture du branchement et, en cas de dégâts sur les installations publiques, de poursuites